

Nul n'est censé ignorer la loi

« Un garagiste accusé de négligence criminelle »



Information
juridique

**Martin
Bonneau**

en collaboration avec
Marianne Laforte

Dans cette série d'articles, Auto Prévention vous informera sur les points suivants :

1. Que s'est-il réellement passé lors de cet accident ?
2. Qu'est-ce que la loi C-21 ?
3. Peut-on éviter les risques de poursuites judiciaires ?
4. Se responsabiliser en termes de santé et de sécurité au travail



Voilà ce que titrait La Presse, le 13 mars 2009. La parution d'articles de journaux sur le sujet a permis de mettre en lumière une partie de l'information relativement à cet événement.

Que s'est-il réellement passé ?

Nous vous présentons ici un résumé du rapport d'enquête de la CSST.

Le 10 février 2005, un technicien travaillant chez un concessionnaire d'automobiles doit effectuer le changement d'une pompe à essence. Pour accéder à la pompe qui se trouve à l'intérieur du réservoir, le technicien enlève le siège arrière de l'automobile. Il dévisse le bouchon protégeant le couvercle du réservoir, enlève l'anneau de fixation et le couvercle. De l'essence s'écoule car le réservoir est

plein. Le technicien repose donc immédiatement le couvercle afin d'arrêter l'écoulement d'essence. Il ne remplace pas l'anneau de fixation.

Il faut vider le réservoir, mais le transvideur d'essence disponible sur les lieux est défectueux depuis deux ans. Le technicien demande donc l'aide de deux autres travailleurs qui apportent une pompe et un bloc d'alimentation électrique (booster pack). Ils commencent le transvasement mais comme l'essence ne s'écoule pas assez vite, ils décident d'envoyer de l'air comprimé dans l'évent de retour d'essence du couvercle du réservoir. Sous la pression d'air, le couvercle (qui n'a pas son anneau de fixation) se soulève et de l'essence est projetée sur deux travailleurs. Ces travailleurs

ont eu un réflexe de recul, ce qui a eu comme effet de déplacer les contacts du bloc d'alimentation, provoquant ainsi une étincelle qui a enflammé l'essence.

Les conséquences de cet accident

Tandis qu'un des travailleurs n'a subi que des brûlures aux mains, l'autre est devenu une torche humaine. Ce dernier a été brûlé au troisième degré sur 35 % de son corps, ce qui lui a valu jusqu'à maintenant plus d'une trentaine d'opérations chirurgicales. Voici une de ses paroles : « Moi, j'ai perdu quatre ans de ma vie. Je ne veux pas que ça arrive à un autre mécanicien. »

En 2004, la loi C-21 est venue modifier le Code criminel pour y inclure les manquements au niveau de la santé et de la sécurité dans les organisations. C'est en vertu de cette loi que des poursuites criminelles ont été entreprises. Dans un prochain article, nous réviserons les éléments clés de la loi C-21, de même que ce qui a été mis en cause et les conséquences pour l'entreprise impliquée et son gérant du service.

Dans le prochain numéro :
« Qu'est-ce que la loi C-21 ? »